

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 627, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSERIONS ET
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.



N° 517.

JEUDI.

1^{er} DÉCEMBRE 1831.

INTERIEUR.

BRUXELLES, 29 novembre.

LE SORT DE LA LIBERTÉ.

Depuis plus de deux siècles les doctrines bâtarde avaient envahi la société; de vils flatteurs avaient fait entendre aux rois les mots sonores d'omnipotence, de pouvoir illimité, de volonté absolue: leur orgueil en fut chatouillé, et bientôt le bon plaisir du maître fit la loi de l'état. La liberté fut foulée aux pieds; son nom même disparut; on ne le retrouvait plus que dans les annales des temps passés. La liberté en était venue à ce point de décadence, quand, vers la fin du dernier siècle, l'Europe vit surgir des monstres qui voulurent décorer du beau nom de liberté leurs crimes et leurs fureurs. Mais l'empire de la tyrannie renferme dans son sein le germe de sa propre destruction; le règne de la terreur fut court; et, quoique la liberté eût peu profité du changement qui intervint, elle avait jeté dans les esprits des semences qui un jour devaient porter leurs fruits. La facilité, avec laquelle on avait bouleversé la machine sociale démontra la vétusté de ses bases, et fit comprendre le besoin de la rebâtir sur des fondemens nouveaux, et qui pussent résister aux injures des siècles. Ces fondemens étaient les principes de liberté, principes vigoureux et durables, parce que ce sont ceux de la justice, qui est immuable, éternelle. La liberté commença donc insensiblement à se faire jour, mais sa lumière encore faible ressemblait à celle de l'astre de la nuit, lorsque, après un long orage, il commence à se dérober aux nuages qui l'enveloppent. Ses défenseurs sont encore en petit nombre; seulement de loin en loin quelques voix indépendantes annoncent au monde le moment de sa réapparition: la raison en était simple: d'un côté on était encore habitué à l'esclavage; et de l'autre, la liberté, naguères confondue avec le crime, faisait peur à bien des personnes. Mais enfin l'horizon se dessine: la liberté, lasse d'un trop long asservissement, se souvient d'avoir été jadis pour quelque chose dans la société; elle se lève, brise ses chaînes et chasse ses oppresseurs. Une nouvelle ère semble commencer; la liberté se plaça sur le trône aux acclamations des peuples.

Dans leur premier transport d'enthousiasme, les amis de la liberté se flattèrent qu'elle devait bientôt étendre son sceptre bienfaisant sur toute l'Europe. A quelles douces illusions ils se livrèrent alors! Déjà ils regardaient briller la société régénérée de tout l'éclat de la jeunesse. A l'ombre de sa bénigne influence, ils voyaient la religion se développer, les lois s'améliorer, les institutions atteindre chaque jour un nouveau degré de perfection. Aucun obstacle ne devait plus arrêter sa marche rapide. Mais que les desseins de la Providence sont différents de ceux de l'homme! La liberté, qui, il y a quelques mois, s'avavançait vers la conquête de l'Europe, se voit arrêtée tout d'un coup: les monarques ont travaillé à la paralyser, et les événemens ont prouvé jusqu'à quel point ils y ont réussi. Cette conduite d'ailleurs s'explique aisément: car de deux choses l'une: les souverains absolus devaient ou résister à la liberté ou céder à son influence, et réparer ainsi leurs égaremens passés. Or, revenir sur ses pas, avouer ses torts, est chose difficile pour les princes: au contraire, rien ne leur semble plus commode que de se traîner dans une ornière tracée, de perpétuer un système qui leur permet de régenter selon leurs caprices.

Voilà donc l'ascendant de la liberté reprimé de nouveau: à cet aspect beaucoup de personnes s'aigrissent, le désespoir s'empare de leurs cœurs, ils maudissent les rois et leurs perfides agens. Hommes de peu de foi, vous pleurez! Vous croyez donc la liberté sur le point de périr? Vous regardez cette fille du ciel comme perdue sans retour? Quoi! vous voulez que le bien s'établisse sans lutte contre le mal? Mais un événement pareil n'est pas dans l'ordre des choses naturelles: ici bas tout se prépare et s'établit lentement: il n'y a point de triomphe sans combat. Eh non, la liberté n'est pas anéantie; elle n'est pas même repoussée en arrière; seulement sa marche s'est ralentie: mais cette marche est ferme, elle est persévérante, et aboutira plus tôt ou plus tard à un triomphe plein de gloire. Non, encore une fois, la liberté ne saurait périr; elle porte sur son front les marques de l'immortalité: régner sur le monde, voilà son partage et sa destinée.

(Journal des Flandres.)

COMITÉ POLONAIS.

Aux Belges.

Tous les journaux de cette ville ont annoncé la formation du comité provisoire chargé d'aviser aux moyens les plus prompts et les plus efficaces de secourir les réfugiés polonais, que des événemens trop connus ont conduits sur le sol de la Belgique. Dans leur séance d'hier, les membres de ce comité ont nommé, dans leur sein, une commission permanente à l'effet de recueillir les offrandes de la bienfaisance et de la sympathie politiques, ainsi que d'en faire la répartition de la manière la plus équitable et la plus utile. Il sera incessamment rendu

compte aux souscripteurs de l'emploi des fonds déjà mis à la disposition du comité.

Nous croirions faire injure à nos compatriotes en cherchant à émouvoir leur sensibilité en faveur de ces nobles débris d'un peuple dont la gloire ne peut être égalée que par ses malheurs. Notre seul but est donc de constater l'existence d'une administration centrale ayant pour objet de faciliter et d'accélérer la distribution des secours qui, comme on avait droit de s'y attendre, deviennent plus nombreux de jour en jour. Nous invitons ceux qui se feront un devoir de participer à cette œuvre d'humanité (et nous pourrions ajouter de justice et de religion) à hâter par leurs soins, dans les localités qu'ils habitent, la formation de comités provinciaux et communaux qui pourraient se mettre utilement en rapport avec celui de Bruxelles. Il recevra avec reconnaissance toutes les communications qui lui seront faites à ce sujet.

Les envois de lettres et d'argent devront être affranchis et adressés au secrétaire du comité polonais, à l'administration des prisons et établissemens de bienfaisance à Bruxelles.

Bruxelles, 28 novembre 1831.

Comte Félix de Mérode, président; Ph. Lesbroussart, L. Jottrand, vice-présidents; J. Nicolay, trésorier; Ed. Ducpétiaux, secrétaire.

Ainsi que nous l'avons annoncé, MM. Osy et Rittweger doivent partir aujourd'hui pour Londres, afin d'y négocier un emprunt.

— Les rixes dont nous avons parlé, entre les canonnières et les fantassins du 4^e d'infanterie, continuent. On nous rapporte qu'un canonnier a reçu plusieurs blessures graves avant-hier soir, dans la rue Royale; qu'un autre a reçu un coup de baïonnette dans le ventre, et qu'une douzaine de ses camarades ont été arrêtés et conduits en prison.

— On écrit d'Anvers, 28 novembre:

Hier matin à six heures et demie on faisait chauffer à bord du grand bateau à vapeur. A huit heures et demie il passa devant la ville, prit en remorque la corvette *Comète* de la pipe de Tabac; à la même heure on voyait à Lillo la fumée du bateau à vapeur *Curaçao* ayant en remorque le vaisseau *Zeeuw* de 90 canons qu'il avait pris en rade du Kruys schrans, ces deux bateaux à vapeur descendirent majestueusement, contre la marée montante, avec ces deux colosses de navires de guerre, ayant le vent du nord-est; ils seront encore arrivés dans l'après-dîner à Flessingue. Aujourd'hui la frégate *Euridice* est également partie à une heure après dîner de Lillo, et à deux heures elle était hors de vue; des canonnières qui étaient toujours mouillées devant la ville au nombre de dix ont pris position sur la vase contre la digue près de la tête de Flandres. Ainsi toutes les inquiétudes sur les mouvemens de l'escadre qui nous a tant de fois menacés ont disparues.

— Cet après-dîner à quatre heures les deux navires le *James Scott* et le *Neptune* ont, par ordre supérieur, repris leur place dans l'arrière bassin.

— On écrit de La Haye, 23 novembre:

S. A. R. le prince d'Orange est retourné hier la nuit au quartier-général de Bois-le-Duc.

Extrait d'une lettre écrite de La Haye: Le *statu quo* qui épuise les finances de la Hollande et de la Belgique continue toujours; c'est l'œuvre de la conférence, mais la Providence pourrait bien faire échouer les intentions d'une ridicule diplomatie, et nous faire jouir après une longue suite de malheurs d'un bonheur nouveau. Pour nous, nous sommes prêts à soutenir la vérité de ce proverbe: *l'union fait la force*. Si jamais l'escadre anglaise nous avait attaqués, nous nous serions défendus. Il est possible qu'on en veuille à la Hollande, mais soyez sûr qu'elle ne cédera qu'à la force et à la nécessité.

— Dans la séance de la deuxième chambre des états-généraux, du 23 novembre, les trois projets de loi à l'ordre du jour ont été adoptés après discussion; savoir: le projet de loi pour la majoration du capital des 5 pour cent d'obligations, par 37 voix pour et 3 contre; celui pour l'achat et le remboursement de dettes en 1832, par 29 voix pour et 11 contre; et celui pour retirer les billets du trésor, par 38 voix pour et 3 contre. (Staats-Courant.)

— On écrit de Vienne, 18 novembre:

Aussitôt après la mort du général Giulay, président du conseil aulique de la guerre, décédé il y a quelques jours, un courrier a été expédié à son successeur présumé, le général de cavalerie baron de Frimont, qui réside à Milan. Le lieutenant-général Radezki prendra le commandement en Italie, et le régiment Giulay sera donné au prince Gustave Wasa.

— On a éprouvé à Foligno, près de Rome, de violentes secousses de tremblement de terre.

— Il y a eu hier grande parade de toutes les troupes composant la garnison d'Anvers. On a admiré leur belle tenue et la précision remar-

quable de tous leurs mouvemens. Ce résultat satisfaisant est dû à l'activité infatigable de l'excellent officier qui commande la place : nous aimons à lui rendre le juste tribut d'éloges qui lui est dû.

(L'Escaut.)

— Voici la dépêche que je reçois à l'instant, 4 heures du soir, transmise télégraphiquement le 27 à midi :

Lille, 27 novembre 1831.

« Le ministre de l'intérieur à M. le préfet du Nord.

« Les nouvelles de Lyon sont rassurantes ; les communications régulières sont rétablies ; les troupes se concentrent autour de la ville. Tout annonce que la présence de M. le duc d'Orléans et du ministre de la guerre doit suffire pour faire tout rentrer dans l'ordre.

« La nouvelle des événemens de Lyon a excité ici une indignation universelle. La plus grande tranquillité règne sur tous les points de la capitale. »

Pour copie conforme :

Baron MÉCHEN.

« Paris, 2 heures 40 minutes.

« Monsieur le préfet,

« Le gouvernement a reçu des nouvelles de Lyon ; le général Roguet s'est mis en communication avec le ministre de la guerre.

« Des renforts arrivent de tous côtés, les habitans de Lyon se rassurent, et les ouvriers retournent à leur travail.

« Paris est tranquille. »

Pour copie conforme :

L'aide-de-camp du général Corbineau,
COPINEAU.

Nous devons faire remarquer à nos lecteurs le vague de ces nouvelles ; elles sont arrivées à Lille dimanche 27, à 4 heures.

L'état de l'atmosphère dimanche et lundi nous permettait d'espérer des nouvelles plus récentes et plus positives dans la soirée d'hier lundi. Nous pouvons dire que jusqu'au moment de mettre sous presse aucun courrier n'était arrivé de France. (Émancip.)

NAMUR, 30 novembre.

La chambre des représentans ne veut, paraît-il, point d'enquête sur les causes de tant de malheurs qui ont déjà pesé et qui pèseront encore sur la Belgique ; c'est tout naturel, c'est tout simple : nous laisserons à d'autres de s'en étonner ; nous dirons seulement qu'un pareil déni de justice produira ses fruits. Le pays a soif de justice, il la réclame à grands cris : et l'on ne craint pas de la lui refuser ! Serait-ce que l'on aurait résolu de pousser le peuple à se la faire encore une fois lui-même ? Mal en prendrait à ceux qui y songeraient. Cependant sans justice point de stabilité, point de durée possible pour un gouvernement. La justice est une nécessité de la vie de l'homme soit privé soit public, il faut qu'elle soit faite, sinon par le représentant, elle le sera tôt ou tard par le représenté, qui a délégué, mais point abdiqué. Contre lui point de prescription, point de titre que son infaillible mémoire. Qu'on y prenne garde.

L'on nous assure que dans la plupart des hôpitaux de la Belgique les malades sont horriblement traités. Avant de lever le voile qui couvrirait d'infâmes turpitudes, nous attendrons de nouveaux détails, la chose est vraiment trop grave pour en parler sans connaissance parfaite. Mais si ce qu'on nous annonce est vrai, l'on n'aura rien perdu pour attendre.

— Le nommé Schepens, qui a été condamné à Anvers il y a quelques années à 20 ans de travaux, à l'exposition et à la flétrissure, pour crime de faux, y a été arrêté le 26, sous la prévention d'avoir répandu des chansons orangistes qui circulent par centaines dans la ville.)

EXTERIEUR.

FRANCE. — Paris, 27 novembre.

Quel temps que celui où nous vivons ! la pensée peut à peine suivre les événemens. Il y a trois mois l'Europe était absorbée par la Belgique, puis, est venue la Pologne avec son glorieux tombeau, le choléra avec ses victimes, et maintenant tout vient s'engloutir dans la triste affaire de Lyon ! époque dévorante où il faut chaque jour à la curiosité publique un peuple qui naît, un trône qui croule, une nation qui disparaît dans la tempête, ou une épidémie qui décime les populations !

Faisons, s'il est possible, le budget de notre situation politique. L'affaire de Lyon paraît se calmer. Dès l'instant que la rébellion s'est concentrée dans une ville, on a pu en prévoir l'issue. Le concours des pouvoirs, l'appui des citoyens et de l'armée, n'ont pas manqué au gouvernement. D'ici à peu de temps tout rentrera dans la hiérarchie régulière de l'administration.

Quand nous parlons d'administration, il est impossible de ne pas réfléchir au vice qui absorbe son mécanisme. Voilà six jours que les troubles de Lyon ont éclaté, n'est-il pas étonnant que les autorités administratives des départemens qui environnent cette cité n'aient pas entamé avec le ministre une correspondance active, journalière, même par estafette ? comment se fait-il que le ministère soit obligé de recourir aux correspondances particulières et aux journaux de départemens ? Que font donc les préfets de la Loire, de la Haute-Loire, de la Côte-d'Or et de l'Ain ; les sous-préfets de St-Etienne, de Taras et de Roanne ?

Ceci est la plus amère critique de notre administration tant vantée, et qui se détraque au moindre événement extraordinaire.

C'est un spectacle singulier et tout exceptionnel que celui qu'offre

en ce moment la population lyonnaise. Voilà des ouvriers organisés ; un préfet nommé par le gouvernement qui les administre ; un maire également nommé par le gouvernement qui les harangue ; voilà une administration de contre-maitres, d'ouvriers, une espèce de police locale, en un mot le spectacle d'une ville incertaine sur l'obéissance légale et se créant une sorte d'administration pour elle-même !

C'est bien irrégulier sans doute, mais il y a de l'avenir dans cet instinct de masses, qui, violemment affranchies d'un pouvoir, cherchent quelque chose qui y ressemble. C'est un progrès pour la civilisation, et nous ne doutons pas qu'avec de la prudence le gouvernement légal, l'autorité du roi des Français, qui d'ailleurs n'a jamais été méconnue, ne se rétablisse sans effusion de sang et par le seul instinct d'obéissance qui réunit cette foule autour du préfet et du conseil municipal.

Nous considérons l'affaire de Lyon, bien conduite, comme à son terme.

Est-il étonnant que l'Europe ne soit pas désarmée, lorsqu'on jette les yeux sur les deux derniers documens politiques que nous avons publiés hier : Le discours du roi Guillaume aux états-généraux et l'amnistie de l'empereur Nicolas en faveur des Polonais ?

Qui pourrait croire à l'exécution des protocoles de la conférence lorsque le roi Guillaume demande le concours de nouveaux efforts et des subsides pour continuer la guerre ? Il n'y a dans ce document rien qui fasse croire à l'acceptation prochaine des protocoles.

Quant à l'amnistie de Nicolas, elle est affreuse ; c'est une de ces pièces cruellement élastiques, au moyen desquelles on implique des masses dans les exceptions ; quoi ! excepter tous ceux qui ont pris part au gouvernement ! tous les officiers du corps de Rumarino, en un mot la presque totalité des Polonais ! et c'est là ce qu'on appelle une amnistie !

Et tout cela, l'Europe, spectatrice immobile, le laisse paisiblement s'accomplir, et la France voit son ambassadeur en disgrâce, auprès de Nicolas, pour n'avoir pas assisté au *Te Deum* pour la prise de Varsovie ! (Temps.)

Lyon, 24 novembre.

Nous respirons aujourd'hui. Les vainqueurs paraissent vouloir rétablir l'ordre. On arrête la dévastation et le pillage des maisons. La circulation est aujourd'hui rétablie sur tous les points de la ville, et l'on peut aller s'informer du sort de ses proches et de ses amis. Mon beau-frère est parmi les troupes qui se sont retirées. Le carnage a été grand sur différens points de la ville. Il y a eu un ensemble parfait dans les opérations de ces gens-là. Ils ont ensuite été servis sans savoir pourquoi, ni par qui. On leur faisait parvenir des billets portant qu'ils trouveraient dans des lieux désignés du vin et des munitions. Ils s'y rendaient et trouvaient en effet les objets dont on parlait. Enfin, nous avons du calme ; mais durera-t-il ? quelle sera l'issue de tout ceci ? C'est ce que personne ne prévoit.

Paris, le 28, quatre heures du matin.

Une estafette partie de Lyon le 25 au soir est arrivée hier soir, vers six heures, à Paris. Le contenu de ses dépêches est encore ignoré. On assure qu'au départ de ce courrier les choses en étaient à-peu-près au même point que la veille. Les ouvriers auraient déclaré qu'ils étaient résolus à ne permettre l'entrée d'aucun corps de troupes. Ils achevaient et fortifiaient les barricades, et maintenant, il reste le même ordre. Le courrier a été retenu assez long-temps par le duc d'Orléans, qui a expédié vers le maréchal Soult, qui était à quelques lieues de là, un officier d'ordonnance. Le ministre et le prince ont dû conférer ensemble. Les nouvelles données par le *Messenger* n'étaient que du 24.

— La malle-poste arrivée ce matin a apporté des nouvelles de Lyon du 24 jusqu'à minuit, heure de son départ ; la ville était alors paisible. Les communications étaient rétablies et le préfet habitait l'hôtel de la préfecture. Les ouvriers vainqueurs continuaient d'assurer le maintien du bon ordre par de nombreuses patrouilles et une exacte surveillance.

C'est seulement ce soir ou demain matin qu'arrivera l'estafette qui doit annoncer l'arrivée du maréchal Soult et du duc d'Orléans.

Le *Messenger* assure que des nouvelles télégraphiques parvenues ce matin de la plupart des grandes villes annoncent que l'ordre n'a pas été troublé. (Les Communes.)

— Le lord chancelier autrefois M. Brougham, a établi, dans un ouvrage qu'il a publié, d'après des renseignemens positifs, que les écoles se sont accrues en Angleterre, depuis 1818, dans une proportion de dix à vingt-un, c'est-à-dire qu'elles ont plus que doublé.

— On écrit de plusieurs départemens, dit la *Tribune*, que l'autorité militaire va partout s'informant dans les bureaux de poste si des sous-officiers reçoivent des journaux, et lesquels. Est-ce à dire que ces militaires sont encore considérés comme des espèces d'automates qui ne peuvent penser et lire sans la permission des ministres.

— Tous les départemens protestent contre le projet d'une augmentation du droit sur les vins à l'entrée de Paris. Déjà la ville de Nantes rédige une pétition contre cette mesure.

M. Gisquet est nommé définitivement préfet de police. Cependant M. Périer fait souvent à la presse le reproche d'excoiter au mépris du gouvernement. (Tribune.)

— M. Mahul disait il y a quelques jours à la chambre des députés : « Nous avons fait une révolution politique et non une révolution sociale. » L'explication la plus claire de l'insurrection lyonnaise est dans ce mot.

Aujourd'hui d'autres disent : C'est une question purement sociale et la politique y est étrangère.

Ceux-là comprennent aussi peu l'insurrection des ouvriers de Lyon, que M. Mahul a peu compris la révolution de juillet.

Le général Becker est nommé commandant supérieur à Marseille.

Le colonel Zeltmer, adjudant-général du corps d'armée polonaise du général Rybinski vient d'arriver à Paris.

M. le général Delort, député, est parti pour Metz, où il va prendre le commandement supérieur de la division.

On disait ce soir que le *Moniteur* de demain contiendrait les ordonnances qui remplacent toutes les autorités de Lyon, et prononcent le licenciement de la garde nationale lyonnaise.

Nous sommes toujours sans nouvelles positives du corps du général Roguet. Le gouvernement a cependant dû en recevoir aujourd'hui par le télégraphe, car le temps a constamment été favorable. On s'est étonné, avec quelque raison, que le *Messager* n'ait reçu aucune communication. C'est sans doute à ce silence de l'autorité qu'il faut attribuer les bruits sinistres qu'on a fait courir dans la soirée et que nous nous abstenons de publier.

Quant à la situation de Lyon, il n'y a rien de changé. Les ouvriers sont toujours maîtres de la ville, et rien n'indique qu'ils doivent de sitôt cesser de l'être.

La police a fait des merveilles aujourd'hui. Les arrestations qu'elle a effectuées s'élèvent, dit-on, à près de 100. Nous pouvons donc, grâce à Dieu, dormir tranquilles. La grande conspiration bonapartiste est encore une fois déjouée, grâce à la vigilance de M. Gisquet et peut-être au savoir faire de M. de Foudras, qui, comme on sait, n'est pas à son coup d'essai dans ce genre.

C'est sans doute pour récompenser le premier de ces individus du zèle dont il a fait preuve dans cette occasion que M. C. Périer lui a donné de l'avancement, ainsi qu'on le verra par l'ordonnance du *Moniteur* du jour, insérée dans une autre partie de notre feuille. Au fait, la grande conspiration bonapartiste dut-elle aller rejoindre les six ou sept autres conspirations qu'avait rêvées ce bon M. Persil, l'encouragement que reçoit M. Gisquet ne serait qu'une bien juste et bien faible compensation pour les tribulations que lui a valu son fameux procès des fusils, procès qu'il a, comme on sait, gagné d'une manière si honorable et si éclatante, pour parler comme le journal officiel de la préfecture de police.

(*Les Communes.*)

(*Id.*)

SUISSE. — Genève, 15 novembre.

De nouvelles proclamations des chefs des insurgés viennent de paraître. Elles annoncent l'intention de recommencer la lutte plus tard. Les signataires de ces pièces se représentent comme formant une comité chargé de poursuivre la cause de l'insurrection; ce sont Auguste Cugnier, président; Louis Humbert, secrétaire; Louis et Charles Renard, Constant Meuron et Frédéric Rösinger. Ils ont tous été décrétés de prise de corps par le tribunal criminel de Neuchâtel. Les huissiers de ce tribunal se sont rendus le 13 à Môtiers pour saisir Rösinger; mais il était parti. Des rapports avaient fait penser que Constant Meuron pouvait être caché à Bevaix: les huissiers arrivèrent dans ce village, escortés d'une escouade de troupes bernoises, mais malgré la fouille sévère qui fut faite dans la maison où Meuron devait être caché, on ne le découvrit pas. Lundi ils se sont rendus à Chaud-de-Fonds; Cugnier était parti, et Louis Humbert a seul été saisi.

Une vive agitation s'est manifestée à Chaud-de-Fonds, à la suite de l'arrestation de M. Humbert: des troupes y ont été envoyées; mais on doute qu'elles parviennent à y ramener la tranquillité.

Nouvelles de Pologne.

Varsovie, 15 novembre.

L'empereur Nicolas vient de publier une nouvelle amnistie pour la Pologne. Quand on compte toutes les exceptions qu'elle renferme, toutes les classes d'individus qu'elle exclut, on se demande par quelle amère ironie on a donné le nom d'un acte de clémence, à un ukase qui est une véritable liste de proscriptions.

« Nous Nicolas 1^{er}, par la grâce de Dieu, empereur et autocrate de toutes les Russies, roi de Pologne, etc., etc.

« Nos proclamations et nos manifestes précédents ont suffisamment prouvé à nos fidèles sujets combien il nous a été douloureux de recourir à la force des armes pour arrêter la révolte qui avait éclaté dans notre royaume de Pologne. Profondément touché des maux innombrables auxquels le pays était en proie, nous ne voulions employer d'autres moyens que la persuasion pour ramener à leurs devoirs nos sujets égarés. Mais notre voix ne fut pas écoutée et la Pologne n'est redevable du retour de la paix et de l'ordre légal qu'aux armes victorieuses de l'empire, auquel sa destinée est attachée d'une manière indissoluble. Nous saurons toutefois distinguer la plus grande partie de ceux qui ont été entraînés au-delà des bornes de leurs devoirs, de malheureux qui, trompés par tristes illusions et rêvant un état de choses impossible, recoururent à la calomnie et à la trahison pour atteindre leur but. Eux seuls sont responsables de la violation du serment le plus solennel, de la ruine de leur pays, prospère depuis sa réunion à la Russie, du sang versé dans la guerre civile, de la révolte des provinces impériales, enfin des charges qui sont retombées sur la Russie elle-même. Leur châtiment, qui égale leur crime, est prononcé par les lois qu'ils ont violées. Mais notre justice et notre grâce doivent distinguer et rassurer ceux qui n'ont été que séduits. Pour faire cesser à jamais leurs inquiétudes, et leur faire bien positivement connaître notre intention, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Une amnistie complète et absolue est accordée à tous ceux de nos sujets du royaume de Pologne qui sont rentrés dans l'obéis-

sance. Aucune des personnes désignées ci-après ne devront maintenant ni à l'avenir être poursuivies ni condamnées à raison des actes ou opinions politiques qu'ils ont pu émettre pendant tout le temps de la révolte.

Art. 2. Sont exceptés,

1^o Les auteurs de la révolte sanglante du 29 novembre 1830, qui se portèrent dans la soirée de cette journée au palais du Belvédère, pour attenter aux jours de notre bien aimé frère le césarewitsch et grand-duc Constantin, les assassins des généraux et des officiers russes et polonais.

2^o Les fauteurs et auteurs des scènes de carnage qui ont eu lieu le 15 août de cette année à Varsovie.

3^o Ceux qui, depuis le 25 janvier de l'année courante, ont été, dans les différentes époques de la révolte, chefs ou membres du gouvernement illégalement établi dans le royaume de Pologne, et qui ne se sont point soumis le 1^{er} septembre de l'année courante aux termes de notre proclamation du 29 juillet; ainsi que ceux qui, après la soumission de Varsovie, ont établi un gouvernement illégal, et par là ont perdu tout droit à notre miséricorde.

4^o Les membres de la diète qui, par leurs actes dans ces deux chambres, ont proposé et soutenu l'acte de déposition du 25 janvier.

Tous les individus compris dans les quatre catégories ci-dessus, et dont une liste nominale sera immédiatement dressée, aussitôt qu'ils seront reconnus, seront traduits devant un tribunal spécial à ce dessein, et jugés conformément à la rigueur des lois.

5^o Les officiers des corps commandés par les quatre individus dont les noms suivent: Romarino, Rozyski, Kaminski et Rybinski, en vertu des ordres spéciaux déjà donnés, les 2, 3 et 13 octobre.

Art. 3. Les membres de la diète qui n'ont point à la vérité proposé l'acte de déposition du 25 janvier, mais l'ont accepté et signé, et qui ont été entraînés à ce crime par la crainte ou la faiblesse, seront admis à participer au bienfait de l'amnistie générale, mais à la condition de s'engager par écrit à n'accepter à l'avenir aucune fonction publique s'ils n'ont pas de nouveau gagné la confiance du gouvernement par leur conduite.

Art. 4. Les effets de la présente amnistie ne s'étendent pas à ceux qui sont poursuivis pour des crimes commis pendant la durée de la révolte. Ils demeurent justiciables des lois existantes.

Art. 5. Les effets de la présente amnistie ne s'étendent pas à ceux de nos sujets russes des départemens de l'ouest qui ont pris part à la révolte du royaume de Pologne et au sujet desquels des ordres particuliers ont été donnés.

Donné à Moscou, le 1^{er} novembre de l'an de grâce 1831, et de notre règne le 6^e

Signé NICOLAS.

POSTE DE L'APRÈS-MIDI.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 29 novembre.

(Présidence de M. de Gerlache.)

La séance est ouverte à une heure moins un quart.

M. Lebègue fait l'appel nominal.

M. Dellafaille lit le procès-verbal; il est adopté.

M. Lebègue fait l'analyse de quelques pétitions; elles sont renvoyées à la commission.

M. Jonet fait un rapport sur le projet de loi relatif au mode de former le budget des provinces; il conclut à l'adoption.

La chambre fixe la discussion à demain.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur la prise en considération du projet de la commission d'enquête.

M. Leclercq prononce un discours fort remarquable pour la prise en considération.

M. de Brouckere dit que le projet apporterait une perturbation complète dans l'armée. M. de Meulenaere s'écrie que le projet de la commission viole la constitution porte atteinte à la prérogative royale, menace le repos des familles, entrave la marche du gouvernement représentatif, etc., etc., etc.

M. Dumortier prononce en faveur de la prise en considération un discours que le défaut d'espace nous empêche de reproduire.

M. Félix de Mérode prononce un discours assez étendu contre la prise en considération.

M. l'abbé de Haerne. Messieurs, il me paraît que depuis le commencement de cette séance, on s'est écarté de l'état de la question. Les uns, comme l'orateur que vous venez d'entendre, se déclarent contre le principe même qui est déjà adopté; d'autres discutent les fonds et les articles du projet, tandis qu'il ne s'agit que de la prise en considération. C'est sur ce point que j'aurai l'honneur de vous présenter quelques considérations.

Un des instruments de despotisme dont le roi Guillaume s'est le plus habilement servi, ce sont les commissions. Toutes les questions un peu graves concernant les libertés et les droits du peuple étaient renvoyées à des commissions nommées *ad hoc*. De cette manière, le souverain avait l'air d'accueillir favorablement toutes les plaintes et de faire justice à toutes les réclamations....

Notre ministère a nommé aussi une commission chargée de faire une enquête sur les désastres du mois d'août. Je n'en blâmerai pas le personnel, parce que je ne le connais pas; je n'examinerai pas ses travaux, parce qu'il paraît que jusqu'à présent elle n'a rien fait, rien ou peu de chose....

Cependant tout le monde criait à l'incurie, à la trahison! La chag

bre voulut connaître la vérité. Quelques membres déclarent que c'est le cas d'user du droit d'enquête. Toute la chambre partage le même avis. Le principe de l'enquête et la nécessité de nommer une commission sont admis à l'unanimité, moins un ou deux membres qui s'abstiennent de voter. Enfin on procède à la nomination d'une commission, pas encore d'opposition; il semble même qu'il soit indifférent si elle doit être nommée à la majorité relative ou absolue. Est-ce le personnel qui fera naître de l'opposition, soit de la part du ministère soit de la part de la chambre des représentants? aucunement; car les noms qui sortent de l'urne sont de nature à inspirer la plus grande confiance, tant sous le rapport des lumières que sous celui des sentimens patriotiques. Parmi eux se rencontrent même deux honorables membres qui, par les questions préparatoires qu'ils avaient soumises à la chambre, avaient montré tout ce qu'on pouvait attendre de leur zèle et de leur activité.

Je vous l'avoue franchement, messieurs, je ne conçois rien à l'opposition que le projet présenté par votre commission rencontre à présent dans cette assemblée.

Dès qu'une question un peu importante est soulevée parmi nous, il est pénible de voir, messieurs, la chambre se séparer comme en deux camps, et de rencontrer à-peu-près toujours les mêmes hommes de part et d'autres.

Si la société n'a pas soif de sang, elle a soif de justice; et de la peine de mort à l'impunité, il y a une distance immense. Vous ne croiriez passans doute, messieurs, que, s'il y a de la faute de quelques hommes que des centaines de Belges sont tombés sous le fer de l'ennemi, que leur sang a coulé inutilement et que la nation tout entière, après avoir été placée sur le bord de l'abîme, est restée couverte d'ignominie aux yeux de l'Europe; vous ne croirez pas, dis-je, que ces hommes ont mérité de rester impunis. Eh bien! vous avez cru qu'il était possible que de tels hommes, de tels coupables existassent en Belgique; vous avez ordonné qu'on fit une enquête pour constater leur crime; et quand on vous présente un projet de loi pour atteindre ce but, vous voudriez dire que ce projet ne mérite pas l'honneur d'être pris en considération? Non; vous ne le ferez point; ce serait manquer à votre commission, à vous-mêmes, et à la nation que vous représentez.

La séance est levée à 4 heures un quart, et la suite de la discussion renvoyée à demain à 11 heures.

COMMERCE.

PRIX DES HUILES. — Lille, 22 novembre.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.	
Colza.	18	22	73 f. 50	"	10 50	11 "
OEillette.	24	25	95 50	"	8 50	8 75
Id. bon goût.	"	"	99 50	99 57	"	"
Lin.	20	20 50	82	81 50	16 50	18 "
Caméline.	18	20	84	"	10	10 50
Chanvre.	11	13	86 50	85	9 75	"
Huile épurée pour quinquets			79 50	"		
Idem réverbères			77 50	"		

Nous avons donné hier le cours des effets publics à la bourse d'Anvers du 28 novembre d'après le *Courrier*, mais il paraît que les renseignemens de ce journal sont très-inexactes; entr'autres l'emprunt de 12 millions cotés à 85 1/2, tandis qu'il était tombé de 85 1/2 à 84 P.

Voici les cours de la bourse tel que nous l'avons reçu ce matin par les journaux et notre correspondance particulière.

BOURSE D'ANVERS, du 28 novembre.

Emprunt de 12 millions	85 1/2 à 84 P	Rente perp. Esp ^e à Paris.	
Rentes remboursables	87 3/4 P	" " " à Amst.	48 à 46 3/4
Autriche métalliques	88 1/2 P	Anglo-Danois 3 p. 0/0	65 1/2
Lots de 250 fl.	385 P	Sicile emp. de 1821.	84 3/4
" " 100 fl.		" " 1824.	82 1/2
Cuebard		Certifi. Falconnet	74 à 73

* Bourse d'Amsterdam, du 26 novembre. — Dette active, 39 5/8. BILLETS DE CHANGE, 15 1/2. Syndicat d'amort. 64 7/8.

Marché de Namur du 24 novembre 1831.

	Fl.	C ^s .	C ^s .
Froment-roux, la rasière	10	08	78
Seigle.	7	21	02
Avoine	2	32	62
Rommes de terre.	1	41	42
Beurre.	0	64	22

ANNONCES.

1364. Sept bonniers de prairies, situés à Moustier, à vendre de la main à la main.

Cette prairie est appelée les Sept Bonniers, et elle joint du levant à la Sambre, du midi à Laliu, du couchant aux pauvres de Moustier et autres, et du nord à M^{me} Leclercq et autres.

S'adresser pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1379. 40 lits en fer à confectionner par soumission cachetées à remettre au secrétaire à l'hospice Saint-Gilles, avant le 1^{er} décembre 1830.

1089. A VENDRE.

Le beau domaine dit *Maisonselle*, près de Walcourt, province de Namur, composé d'un corps de ferme, bergeries voutées en briques, couvertes en ardoises et tous les bâtimens qui en dépendent, écuries, étables, porcheries, granges et une belle cour, dans laquelle il se trouve une fontaine d'eau de source;

Lent et vingt bonniers de terres et prés, mesure des Pays-Bas, et neuf bonniers environ de bois, y compris le bois dit *Chevremont*, bien peuplés de chênes et beau taillis; le tout ne formant qu'un ensemble.

Deux étangs se trouvent enclavés dans les prairies et sont alimentés par des eaux de sources.

Ce domaine est susceptible de grandes améliorations.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, à M. Delvigne, notaire à Thon, près de Namur.

VENTE DE LA BELLE TERRE D'ACHESNE.

1360. Le samedi 10 décembre 1831, à une heure de relevée, il sera procédé à la vente, aux enchères publiques, par le ministère et à la recette de maître LION, notaire, en la salle ordinaire des ventes, domicile de la Dame veuve Coureux, à Dinant, de la belle terre patrimoniale et ci-devant SEIGNEURIALE D'ACHESNE, située entre Ciney et Dinant, sur la grande route de cette ville à Liège.

Cette belle propriété, qui ne forme qu'un ensemble, est placée en un site très-agréable, offrant tous les avantages possibles, tant sous le rapport du sol que des grandes améliorations et embellissemens dont elle est susceptible, à peu de frais. Elle est composée :

1^o D'un vaste château pour servir, soit à l'habitation de maîtres, soit à l'établissement d'une maison d'éducation, avec un très-beau et grand jardin, entouré de murs, y joignant.

2^o D'un corps de logis pour le fermier, une grange disposée en deux parties considérables, écuries, bergeries, etc. Tous les bâtimens sont dans le meilleur état, très-solidement bâtis en pierres de taille et couverts en ardoises.

	B.	P.	A.
3 ^o Elle contient en terres labourables.	160	15	52
En une très-bonne prairie de.	9	47	24
Jardins et vergers.	3	54	87
Trioux.	25	00	00
Beaux bois, futaie sur taillis.	81	00	00
Bois plantis.	12	00	00

4^o Une maison pour le garde avec jardin et verger.

Le tout est, à peu près, en un seul gazon.

La vente aura lieu premièrement en masse, composée de tous les objets prédésignés.

Secondement en détail et par lots, suivant la division ci-après :

1^{er} Lot. Le château, la ferme, 120 bonniers environ de terres labourables, les jardins et vergers.

2^o La prairie subdivisée en quatre portions, ainsi qu'elles sont désignées par des piquets.

3^o Une closière nommée *Terne de Lairy*, contenant. 00 63 52

4^o La terre située au-dessus du pachtis nommé *Machinal*.

5^o Un verger situé près la maison du garde, contenant. 00 17 62

6^o Un verger nommé *Baudot*, contenant. 00 8 42

7^o Un autre verger occupé par le garde, contenant. 00 19 64

8^o Un autre situé près de la maison du sieur Debry. 00 11 50

9^o Une terre dite *sur fiance*, contenant. 5 00 50

10^o Terre au-dessus du bois nommé *Bouche-Haye*. 1 81 36

11^o Terre en la campagne de la Fontaine. 3 68 90

12^o Autre terre située sur *Tiranville*, joignant le Plantis. 3 50 00

13^o Une autre dite à *l'Hype*. 5 59 48

14^o Autre dite *Entre-deux-Bois*. 8 27 52

15^o Autre sous le bois nommé *Jettignia*. 1 43 32

BOIS.

16^o Bois nommé *Jettignia*, sur la gauche de la grande route de Dinant à Ciney. 6 21 96

17^o L'autre partie du même bois situé sur la droite de la même route. 8 31 78

18^o Bois nommé *Fond d'Algive*. 2 51 48

19^o Bois nommé *Hauis*. 11 56 94

20^o Autre nommé *Grosse Boule*, sur la droite du chemin d'Achesne à Coneux. 14 65 46

21^o L'autre partie du même bois sur la gauche dudit chemin. 15 06 92

22^o Bois nommé *le Bosquet*. 5 07 94

23^o Autre nommé *Tiranville*. 6 23 94

Et en plantis. 2 00 00

24^o Bois nommé *les Douze Bonniers*, plantis avec ancienne futaie. 15 00 00

25^o La maison occupée par le garde avec le jardin derrière.

Les amateurs pourront prendre connaissance du plan figuratif et du cahier des charges en l'étude dudit notaire, rue Neuve, à Dinant, et y voir d'autres renseignemens désirables, de même qu'en l'étude de maître LION, fils, notaire, place Saint-Loup, à Namur.

Il sera accordé des facilités de paiemens aux acquéreurs.